

Fiche de Données de Sécurité

PG500 BONDING AGENT

Fiche du: 07/24/2026 - révision 6

Date de la première édition: 02/21/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PG500 BONDING AGENT

Code commercial : 9067050

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Mastics bitumineux solvanté

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cancérogénicité — catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquence, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 (HPR et ses amendements) et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification
≥40 - <50 %	asphalte; bitume	CAS:8052-42-4 EC:232-490-9	Carc. 2, H351
≥15 - <20 %	hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	CAS:8052-41-3 EC:232-489-3 Index:649-345-00-4	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304
≥1 - <2.5 %	1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS:95-63-6 EC:202-436-9 Index:601-043-00-3	Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332
≥0.3 - <0.5 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

Declared percentages are expressed in w/w

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Non disponible

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Manipuler dans un endroit bien ventilé .

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Occupational Exposure Limits (OEL)

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	ACGIH		Long terme 0.5 mg/m3 (I), A4, BEI - URT and eye irr
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 1.5 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.5 mg/m3 A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free);eye and upper respiratory tract irritation (fume)
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3	MAK	SUISSE	Long terme 10 mg/m3
	OSHA		Long terme 2900 mg/m3 - 500 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea;
	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène CAS: 95-63-6	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 30 ppm
	UE		Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif
	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail valeur: 2.5 µg/L; Par: Urine Remarques: Contexte
	Indicateur biologique: 3-Hydroxybenzo(a)pyrene with hydrolysis; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

asphalte; bitume
CAS: 8052-42-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2.9 mg/m³; Consommateur: 0.6 mg/m³

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux noir

Odeur : d'hydrocarbures

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 179 °C (354 °F)

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 3.55 % w/w

Point éclair : 40.5 °C (104.9 °F)

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

pH: 9.60

Viscosité : 41,500.00 mPA-s

Viscosité cinématique: ν > 20,5 mm²/s

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : Miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 2.34

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.08 g/cm³

Densité des vapeurs: 0.017

Caractéristiques des particules:

Particle size:

Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances: Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas de données disponibles

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

Conditions à éviter

Chaleur et des flammes .

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

oxydant

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Nous pouvons dégager des gaz toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition .

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 2(H351)	
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372)	
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

asphalte; bitume	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de brouillard rat > 94.4 mg/l 4 h	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
		LC50 inhalation rat > 94.4 mg/m3 4.5h	
		LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg	
		LC50 inhalation rat > 94.4 mg/m3 4.5h	
		LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg	
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL Peau rat = 200 mg/kg	90 d
		NOAEC Inhalation de brouillard rat = 20.1 mg/l	90 d

hydrocarbures pétroliers; a) toxicité aiguë
Solvant Stoddard

LD50 Peau Lapin > 3000 mg/kg

LC50 inhalation rat > 5.5 mg/l 4 h

1,2,4-triméthylbenzène; a) toxicité aiguë
pseudocumène

LD50 Peau Lapin > 3160 mg/kg

LC50 inhalation rat = 18 g/m3 4 h

LD50 Oral / orale rat = 3280 mg/kg

sable de silice; quartz a) toxicité aiguë

LD50 Oral / orale > 2000 mg/kg

LD50 Peau > 2000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

asphalte; bitume Groupe 2B

sable de silice; quartz Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA:

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH:

asphalte; bitume

sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes:

sable de silice; quartz

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
asphalte; bitume	CAS: 8052-42-4 - EINECS: 232-490-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1000 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 1000 mg/L - 28 d
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS: 95-63-6 - EINECS: 202-436-9 - INDEX: 601-043-00-3	G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7.19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 6.14 mg/L 48h IUCLID

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: NA1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

DOT-Appellation propre de transport: Combustible liquide, n.o.s. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: Comb liq

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: No

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16,150 N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 148, IB3, T1, TP1

DOT-Etiquette(s): -

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A
DOT-Avion passager: N/A
DOT-Bulk: N/A
DOT-Non-Bulk: N/A
DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3
ADR-Numéro d'identification du danger : 30
ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355
IATA - Avion CARGO : 366
IATA - Étiquette : 3
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA - Erg : 3L
IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A
IMDG - Note d'arrimage : -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955
IMDG - EMS : F-E, [S-E]

Conformément à 49 CFR 173.120 (b) (2) et 49 CFR 173.150 (f) un liquide inflammable avec un point d'éclair de ou au-dessus de 100 degrés Fahrenheit peut être reclassé comme un liquide combustible pour le transport par véhicule à moteur ou rail uniquement aux États-Unis.

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux du SIMDUT (DORS/2015-17 tel que modifié par DORS/2022-272).

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

asphalte; bitume	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

1,2,4-triméthylbenzène; est énuméré Section 112(b) - HON
pseudocumène dans le CAA

CWA - Clean Water Act**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

asphalte; bitume Classé cancérigène
sable de silice; quartz Classé cancérigène

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

asphalte; bitume
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène
sable de silice; quartz

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

asphalte; bitume
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène
sable de silice; quartz

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

asphalte; bitume
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène
sable de silice; quartz

16. Autres informations

Fiche du: 2026-07-24 - révision 6

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1

A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES